

EXCHANGE SERVICE -
GENERALSERVICE DE CIRCONSCRIPTION –
GÉNÉRALITÉS

Item

2240. FAX LINE

Note: This tariff item is forborne from regulation when associated with forborne services.

1. General

(a) The Fax Line is a flat-rate individual line business primary exchange service (PES) that can be used for Fax and/or other switched non-voice applications, such as point of sale, subject to the availability of suitable facilities.

2. Terms and Conditions

(a) The Fax Line is offered to the Company's new and existing business customers who subscribe to at least one Local Link local as their primary access service.

(b) Network-based line calling features or equivalent service are not available with the Fax Line.

(c) A maximum of two (2) Fax Lines can be ordered per billing telephone number.

(d) One white pages directory listing is included with the Fax Line.

(e) Directory extra listings can also be provided, on request, at the rates and charges specified in Item 220.4.(f).

(f) No service charge applies to migrate from a Fax Line to flat-rate individual line business primary exchange service (PES) or to a Local Link local.

(g) No service charge applies to migrate from a flat-rate individual line business primary exchange service (PES) to a Fax Line. However, a Service Connection charge applies to migrate from a Local Link local to a Fax Line.

(h) KeyPak, Centrex and Enhanced Business Line services cannot migrate to a Fax Line.

(i) Touch-Tone dialing is provided at no additional charge on the Fax Line.

Article

2240. LIGNE DE TÉLÉCOPIEUR

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation lorsqu'il est associé aux services déréglementés.

1. Généralités

(a) La ligne de télécopieur est un service local de base (SLB) avec ligne individuelle d'affaires à tarif fixe pouvant servir à la télécopie et (ou) à d'autres applications nécessitant la transmission de données non téléphoniques par commutation, comme les applications point de vente, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées.

2. Modalités

(a) La ligne de télécopieur est offerte aux nouveaux abonnés et aux abonnés existants du service d'affaires qui s'inscrivent à au moins un poste du forfait Accès local PME à titre de service d'accès principal.

(b) Les fonctions d'appel réseau ou les services équivalents ne sont pas offerts avec la ligne de télécopieur.

(c) L'abonné peut commander un maximum de deux (2) lignes de télécopieur par numéro de téléphone de facturation.

(d) La ligne de télécopieur comprend une inscription dans les pages blanches.

(e) L'abonné peut obtenir, sur demande, des inscriptions à l'annuaire supplémentaires, moyennant les tarifs et les frais indiqués à l'article 220.4.(f).

(f) Aucuns frais de service ne s'appliquent pour la migration d'une ligne de télécopieur au service local de base (SLB) avec ligne individuelle d'affaires ou à un poste du forfait Accès local PME.

(g) Aucuns frais de service ne s'appliquent pour la migration du service local de base (SLB) avec ligne individuelle d'affaires à tarif fixe à une ligne de télécopieur. Des frais de raccordement au service s'appliquent toutefois pour la migration d'un poste du forfait Accès local PME à une ligne de télécopieur.

C (h) L'abonné ne peut pas passer du service Clés en main, Centrex ou Ligne d'affaires évoluée à une ligne de télécopieur. **C**

(i) La composition au clavier Touch-Tone est offerte sur la ligne de télécopieur sans aucuns frais supplémentaires.

Continued on page 231 / Suite page 231.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2009 02 02

Effective date/Entrée en vigueur 2009 02 02

EXCHANGE SERVICE -
GENERAL

SERVICE DE CIRCONSCRIPTION -
GÉNÉRALITÉS

Item

2240. FAX LINE - continued

3. Rates and Charges

(a) The following rates and charges apply to the Fax Line.

Article

2240. LIGNE DE TÉLÉCOPIEUR - suite

3. Tarifs et frais

(a) Les tarifs et les frais suivants s'appliquent pour la ligne de télécopieur.

| Fax line / Ligne de télécopieur | Service Charge / Frais de service | Monthly Rate / Tarif mensuel | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | Minimum Rate / Tarif Minimum | Maximum Rate / Tarif Maximum |
| Rate Bands / Tranches tarifaires B1, B2, C1, C2a, E1, F1, F3 | See Item 100 / Voir l'article 100 | # | \$ \$101.61 A |
| Rate Bands / Tranches tarifaire D, D1, D2a..... | See Item 100 / Voir l'article 100 | # | \$101.61 A |
| Rate Bands / Tranches tarifaires E2, E3, E4, F2, F4, F6, F7 | See Item 100 / Voir l'article 100 | # | \$101.61 A |
| Rate Bands / Tranches tarifaires G1, G2 | N/A | N/A | N/A |

N/A = Not Available

N/A = Non Applicable

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.